

**Nombre de membres
en exercice: 8**

Séance du mardi 26 mars 2024

Présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Votants: 8

Sont présents: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Représentés: Emmanuel VERILHAC, Emilie MALEYSSON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel GINIER

Avant de débiter la séance, il est demandé aux conseillers de valider le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : M. Daniel GINIER

Objet: Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat - Budget Principal - DE 2024 22

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES CA 2023	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
Nb de membres en exercice 8	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS Date de convocation : 20/03/2024 Séance : 26/03/2024	Nb de membres en exercice 8
Nb de membres présents 8		Nb de membres présents 8
Nb de suffrages exprimés 7		Nb de suffrages exprimés 8
Votes Contre / Pour / Abstentions /		Votes Contre / Pour / Abstentions /

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Jean BYKENS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023

dressé par Jean BYKENS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	185 544.88	0.00	55 028.32	0.00	240 573.21
Opérations de l'exercice	403 869.25	505 605.14	303 896.54	87 734.75	707 585.79	593 339.89
TOTALDX	403 869.25	691 150.02	303 896.54	142 763.07	707 585.78	853 913.10
Résultat de clôture	0.00	287 460.78	161 133.47	0.00	0.00	126 327.31
			Restes à réaliser		3 829.36	
			Besoin / excédent de financement Total			122 497.95
			Pour mémoire Virement à la section d'investissement			231 530.34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

164 952.83	au compte 1068 (recette d'investissement)
122 497.95	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations.

DELPHINE FEUILLADE BRIERE, JEAN BYKENS, DANIEL GINIER, EMMANUEL VERILHAC, VALENTIN BESNIER, PHILIPPE BRILLANT, EMILIE MALEYSSON, RONNA CHALVET



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Monsieur BYKENS détaille le résultat 2023 pour le budget principal. Pour la partie fonctionnement les dépenses ont fortement diminuées. Le déficit d'investissement s'explique avec les dépenses liées à la

construction du bâtiment technique et les subventions qui n'ont pas encore été reçues. Il est demandé à Madame le Maire de quitter la salle afin de procéder au vote. Le Compte Administratif du Budget Principal est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire est invitée à reprendre sa place

Objet: Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat - Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement - DE 2024 23

CA 2023

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	8	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nb de membres en exercice	8
Nb de membres présents	8		Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	7	Date de convocation : 20/03/2024	Nb de suffrages exprimés	8
Votes Contre	0	Séance : 26/03/2024	Votes Contre	0
Abstentions	1		Abstentions	0
Votes Pour	7		Votes Pour	8

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Jean BYKENS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean BYKENS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	2 358.77	0.00	79 710.41	0.00	82 069.18
Opérations de l'exercice	54 788.90	52 905.96	44 478.94	48 351.00	99 265.84	100 956.96
TOTALDX	54 788.90	54 984.73	44 478.94	128 061.41	99 265.84	183 028.14
Résultat de clôture	0.00	175.83	0.00	83 584.47	0.00	83 760.30
			Restes à réaliser			
			Besoin / excédent de financement Total			83 760.30
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			0.00

- Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1088 (recette d'investissement)
175.83	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

DELPHINE FEUILLADE BRIERE JEAN BYKENS, DANIEL GINIER, EMMANUEL VERILHAC, VALENTIN BESNIER, PHILIPPE BRILLANT, EMILIE MALEYSSON, RONNA CHALVET



Pour expédition conforme,

[Handwritten signatures]

Certifié conforme, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

Monsieur BYKENS présente le Compte Administratif 2023 pour le budget annexe de l'Eau. Il rappelle que le Schéma Directeur de l'Eau Potable représente une dépense importante en investissement. Il est demandé à Madame le Maire de quitter la salle pour le vote. Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire est invitée à reprendre sa place

Objet: Vote des taux d'imposition - DE 2024 24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,50 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Monsieur BYKENS explique que les finances de la commune étant saines, il n'est pour le moment pas nécessaire de toucher aux taux d'imposition. Il est préférable de procéder à la correction des anomalies via la commission impôts afin d'assurer une équité entre les administrés dans le paiement des impôts. Il précise cependant que la baisse continue des dotations (- 30 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement en 10 ans) et des subventions à l'investissement pèsent lourdement sur les budgets.

Objet: RTE - Dérogation Autorisation de travaux - DE 2024 25

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société Eiffage effectue des travaux sur le pylône RTE.

Afin de ne pas ralentir les travaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas demander d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'un grillage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de ne pas demander d'autorisation de travaux par la commune pour la pose d'un grillage.

Monsieur BYKENS précise que la mise en service est prévue pour le second semestre 2024.

Objet: Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention avec les archives départementales - DE 2024 26

Madame le Maire rappelle qu'elle avait sollicité les Archives Départementales pour le prêt d'une exposition « Sous la treille – passé et présent de la viticulture ardéchoise » du 3 au 28 juin 2024 pour la mairie annexe de Thines.

Afin de finaliser le prêt, une convention doit être établie. Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt pour l'exposition

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade - DE 2024 27

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi

d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 31 heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut du présent emploi.

La proposition est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-16914 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1- De créer à compter du 1^{er} juillet 2024 , un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures
- 2- De supprimer le poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet
- 3- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget
- 4- De compléter en ce sens le tableau des effectifs

Objet: Acquisition parcelle - 000 B 699 - DE 2024 28

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle :

- MALARCE-SUR-LA-THINES – Parcelle 000 B 0699 « Les salles » contenance 5A 20Ca.

L'acquisition se fera au prix d'un euro.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 000 B 699 pour la somme d'un euro
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Objet: Acquisition parcelle - 125 B 572 - DE 2024 29

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un plan d'arpentage et de division avait été élaboré pour la régularisation du chemin de Lenne. Pour rappel, l'emprise du chemin communal empiétait largement sur la parcelle des propriétaires. Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle :

- MALARCE-SUR-LA-THINES - 125 B 572 – Lieudit « FRANCE » (ex 518 divisée) d'une contenance de 1A 51CA

La cession se fera au prix d'un euro.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 125 B572 pour la somme d'un euro
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Objet: Acquisition parcelle - 320 B 295 - DE 2024 30

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle :

- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 B 295 – Lieudit « La Boissière » d'une contenance de 10A 10CA

Cette acquisition se fera au prix d'un euro et a pour but de régulariser l'emprise d'une route.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 320 B 295 pour la somme d'un euro
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet: Acquisition parts BND - parcelles 320 B 408 et 410 - DE 2024 31

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la part de Monsieur PIAZZOLI Jean- François dans le BND :

- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 B 408 – Lieudit « Lachamp de la Rouveyrette » d'une contenance de 3HA 50A 00CA BND pour 87A 50CA

- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 B 410 – Lieudit « Lachamp de la Rouveyrette » d'une contenance de 4HA 41A 80CA BND pour 1HA 10A 45CA

La parcelle 320 B408 sera acquise au prix de 50 € et la parcelle 320 B 410 au prix de 550 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles 320 D 408 bnd pour 87A 50CA au prix de 50 € et 320 D 410 bnd pour 1HA 10A 45CA au prix de 550 €
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DE DONNER** l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Un BND est un bien non délimité c'est-à-dire dont les limites cadastrales sont inconnues, chaque propriétaire possède une part du BND. L'objectif de cette acquisition est un le projet de mise en valeur du Plateau de Montselgues porté par la Chambre de l'Agriculture (réhabilitation des zones de pâturage, zone de protection des tourbières).

Objet: Validation du règlement de la Commission d'Action Sociale - DE 2024 32

La commission d'action sociale a travaillé à l'élaboration d'un règlement concernant l'attribution des aides sociales et des logements communaux.

- Les aides non soumises à délibération du conseil municipal sont :

Nature de l'aide	Montant maximum
Aide Alimentaire d'urgence	100 € pour une personne seule
	200€ pour un couple
	40€ supplémentaire par personne à charge
Aide financière exceptionnelle	100 €
Bons carburant	50 €

- Les aides soumises à délibérations du conseil municipal sont :

Nature de l'aide	Montant maximum
Prêt	400 €
Aide aux vacances (Centre de loisirs, centre aérés, colonies, camps)	150 €
Aide aux activités sportives et socioculturelles	50 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le règlement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

- VALIDE le règlement de la Commission d'Action Sociale
- DIT que les montants des aides pourront être révisés par délibération

Madame le Maire rappelle qu'il était important de poser un cadre dans l'octroi des aides. Celles-ci doivent permettre d'apporter un soutien dans des situations exceptionnelles.

Objet: Adhésion de la Communauté de communes au service " MDE - Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés " du Syndicat Départemental des Energies - participation de la commune - DE 2024 33

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Commune a adhéré au service MDE.

Après quoi, Madame le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune bénéficie de ce service, qui consiste en:

- Un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Une Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Une Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- La gestion des certificats d'économie d'énergie, en vue d'être reversé par le SDE sous forme de subventions aux communes,

S'agissant du financement de ce service, il s'élève à 0,70 euros par habitant. Le comité syndical du SDE 07 peut faire évoluer ce montant au moment du vote de son budget primitif. Ce montant sera réglé par la Communauté de communes auprès du SDE.

Madame le Maire indique également que cette adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans et qu'elle se fera via l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend note de l'adhésion de la Communauté de communes au service MDE du SDE 07 ?
- Prend note que le montant de l'adhésion de 0,7€ par habitant sera appelé sous forme de participation par la Communauté de communes et que ce montant pourra être actualisé annuellement par le SDE.
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler cette affaire

Questions diverses :

- **Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la journée d'entretien des sentiers se tiendra le dimanche 7 avril, une trentaine de personnes se sont déjà inscrites.**
- **Madame le Maire s'est rendue à une réunion de SMAM (Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale) en charge de la gestion de la piscine La Perle d'eau. La participation des communes sera augmentée pour l'exercice 2024 (20 centimes supplémentaires par habitant). Madame le Maire souhaite ne souhaite pas que les élus s'opposent à cette augmentation. Il faudra néanmoins rester vigilant quant à l'évolution des finances du syndicat.**

Madame le Maire lève la séance.

Une personne dans le public demande pourquoi les derniers procès-verbaux ne sont pas sur le site internet de la commune, ce à quoi il a été répondu qu'il y avait eu du retard mais que l'ensemble des documents avaient été mis en ligne la semaine dernière. Madame Le Maire rappelle toutefois qu'il y a toujours un décalage dans la mesure où le procès-verbal d'un conseil doit faire l'objet d'une approbation par les membres du conseil lors d'une autre réunion.

Il souhaite également savoir si la commune possède des éléments nouveaux quant au litige avec la poste. Monsieur BYKENS rappelle que la commune n'a pas eu de nouvelles par rapport aux démarches engagées. Il conseille donc d'engager un recours.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

Le secrétaire de séance,
Daniel GINIER

